



PROGRAMME DE SUBVENTION TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis sur pied un programme de subvention dans le but de favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible débit en accordant une remise en argent payable aux propriétaires qui procèdent au remplacement d'une toilette standard (plus de 6 litres d'eau par chasse) par une toilette à faible débit (moins de 6 litres).

Les conditions d'admissibilité :

- Seuls les travaux de remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit dans un bâtiment admissible donnent droit à une remise en argent. Ces travaux peuvent être exécutés par le propriétaire, par un plombier ou par toute autre personne habilitée à le faire. Ces travaux doivent avoir été exécutés au courant de l'année en cours.
- Le bâtiment dans lequel les travaux de remplacement sont exécutés doit respecter les conditions suivantes :
 - Être situé sur le territoire de Notre-Dame-des-Prairies
 - Être un bâtiment unifamilial, multifamilial d'au plus 4 logements, servant principalement à des fins résidentielles
- Les travaux doivent être entièrement complétés pour que le propriétaire soit admissible à la remise en argent.
- Un maximum de quatre (4) toilettes par bâtiment peut faire l'objet d'une ou de plusieurs remises.
- La demande de remise doit être remplie et signée par le propriétaire du bâtiment où sont effectués les travaux.
- Une photographie d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces de l'ancienne toilette prise avant qu'elle soit retirée. Cette photographie doit être signée et datée au verso par le propriétaire ou par son représentant autorisé.

- Une photographie d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces de la nouvelle toilette à faible débit, prise une fois l'installation complétée. Cette photographie doit être datée et signée au verso par le propriétaire ou par son représentant autorisé.
- Le formulaire de demande de remise doit être rempli en ligne au www.portailndp.com
- Un représentant de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pourra se présenter au domicile du requérant afin de vérifier sur place la conformité des informations transmises.

■ ***Durée du projet***

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

■ ***Subvention maximale***

60 \$ seront remis pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible débit de 6 litres.

75 \$ seront remis pour le remplacement d'une toilette standard par une toilette de type haute efficacité d'au plus 4,8 litres (homologuée HET/high Efficiency toilet) ou par une toilette de type double chasse d'eau.

■ ***Preuve de l'achat de la toilette à faible débit***

Le formulaire de demande de remise doit être accompagné des documents suivants:

- Le nom et les coordonnées du détaillant
- La date de l'achat
- Le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Étape 1 Prendre connaissance de l'ensemble des termes et conditions de ce programme afin de respecter les conditions d'admissibilité.

Étape 2 Sélectionner et acheter un modèle de toilette à faible débit admissible (tant que le programme est en vigueur).

Étape 3 Prendre une photo, d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces, de la ou des anciennes toilettes avant de les remplacer. Signer et dater cette photo au verso.

Étape 4 Installer ou faire installer la ou les nouvelles toilettes dans un bâtiment résidentiel unifamilial, condominium, ou multifamilial d'au plus 4 logements (maximum de 4 toilettes par bâtiment admissible).

Étape 5 Prendre une photo, d'un format minimal de 3 pouces sur 5 pouces, de la ou des nouvelles toilettes installées. Signer et dater cette photo au verso.

Étape 6 Soumettre le formulaire de demande de remise dûment complété et joindre une facture d'acquisition* de la ou des toilettes, ainsi qu'une photo de la ou des toilettes à remplacer et de la ou des nouvelles toilettes installées.

Étape 7 Permettre qu'un représentant de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies vérifie sur place la conformité des informations transmises.

*La facture d'acquisition doit comprendre le nom et les coordonnées du détaillant, la date d'acquisition, le nom du distributeur (marque de la toilette) ainsi que le nom et le numéro du modèle de la toilette. Si la preuve d'achat ne contient pas la totalité des renseignements exigés, le propriétaire devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.